

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
de SAINT MAURICE D'IBIE
du 20 janvier 2021

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h 43

Il procède à l'appel nominaux des présents et constate que le quorum est atteint.

Sont présents Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON et Sébastien DUMEZ.

Sont absents et excusés Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER et Serge VALLOS.

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON

Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT

Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Il demande si quelqu'un s'oppose à la séance à huis clos. Personne ne s'oppose.

Il demande un secrétaire de séance et propose Elodie EMENT qui accepte. Le Conseil Municipal donne son accord.

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2020
- 2) Tarification mensuelle de l'utilisation d'une borne électrique dite « borne forain »
- 3) Aire de co-voiturage
- 4) Convention pour la protection et la valorisation de la vallée de l'Ibie
- 5) Convention d'assistance technique aux collectivités
- 6) Convention avec les associations du village
- 7) Protection contre le frelon asiatique
- 8) Engagement des dépenses avant adoption du budget primitif
- 9) Désignation des délégués à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- 10) Règlement de la salle polyvalente et tarification
- 11) Règlement du cimetière et tarification
- 12) Mise en gestion du parc immobilier locatif de la commune
- 13) Questions diverses et informations diverses

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2020.

Pas de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Délibérations

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 01-20/01/2021

Nouvelle tarification pour l'utilisation d'une borne électrique dite "borne forain"

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

En date du 15 avril 2010, le Conseil Municipal avait voté une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un commerce ambulancier, une fois par semaine, à hauteur de 10 euros par mois, en contrepartie du branchement électrique sur le compteur communal. Cette redevance était payable semestriellement à terme échu.

Ce tarif, appliqué jusqu'à ce jour, n'a jamais été revu. Il convient aujourd'hui d'actualiser cette redevance et de préciser les nouvelles modalités de paiement.

Monsieur le Maire propose :

Afin de tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité et du coût de l'installation de deux bornes dites « borne forain », Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de cette redevance de la façon suivante :

- à hauteur de 13 euros par mois, payable semestriellement à terme échu, pour une utilisation à l'année.
- à hauteur de 13 euros par mois, payable au mois de septembre pour l'utilisation pendant les mois du juillet et août lors du marché paysan.
- A hauteur de 4 euros par jour, payable immédiatement, pour une utilisation ponctuelle d'une journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'actualiser le prix de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un commerce ambulancier, en contrepartie du branchement électrique sur une borne électrique communale, comme détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 02-20/01/2021

Autorisation pour l'achat d'une parcelle en vue de la création d'une aire de co-voiturage

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON

Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT

Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Dans le Plan Local d'Urbanisme, en vigueur à ce jour, il est noté un emplacement réservé dans le centre du village sur une partie de la parcelle E0011 pour la création d'une aire de covoiturage.

En date du 16 janvier 2020, les propriétaires de ladite parcelle ont accepté d'en vendre une partie afin de permettre à la commune de créer une aire de covoiturage. Le compte rendu de cette réunion, précisant les modalités de la vente, l'emplacement et les dimensions de l'aire, est annexé à la délibération.

Il convient aujourd'hui de savoir quelle suite donner à ce projet initié par l'ancienne équipe municipale, sachant que la commune vient de recevoir une subvention du département de l'Ardèche pour la réalisation de ce projet, par l'intermédiaire de la dotation au titre du fonds de solidarité 2020.

Monsieur le Maire propose :

- de poursuivre le travail engagé par l'ancienne équipe municipale sur la nouvelle mobilité rurale
- de l'autoriser à engager toute formalité et signer tout acte en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle E0011, dans les conditions précisées sur le compte rendu de la réunion du 16 janvier 2020, à savoir :
 - o Bande de terrain d'une largeur de douze mètres, parallèle au mur existant longeant le ravin de la Gourmandie
 - o Accès par la Rue du Lavoir puis par l'entrée du parking du cimetière
 - o Frais de bornage et d'aménagement à la charge de la commune
 - o Achat au prix de 3 000 euros (trois mille euros)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute formalité et signer tout acte en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle E0011, dans les conditions précisées sur le compte rendu de la réunion du 16 janvier 2020, à savoir :
 - o Bande de terrain d'une largeur de douze mètres, parallèle au mur existant longeant le ravin de la Gourmandie
 - o Accès par la Rue du Lavoir puis par l'entrée du parking du cimetière
 - o Frais de bornage et d'aménagement à la charge de la commune
 - o Prix d'achat de 3 000 euros (trois mille euros)

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 03-20/01/2021

Signature de la convention 2021 pour le programme de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Cinq communes de la vallée de l'Ibie, (Lagorce, Rochecolombe, Saint Maurice d'Ibie, Villeneuve de Berg et Vallon Pont d'Arc) ainsi que deux syndicats, (le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche S.G.G.A. et l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche E.P.T.B) et deux communautés de communes (Berg et Coiron et Gorges de l'Ardèche) se sont engagés pour mettre en place une stratégie de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie, en conciliant les différents usages existants.

Un programme d'actions a été arrêté et en partie mis en œuvre durant la période 2015/2019 par l'intermédiaire d'une convention passée entre les différents acteurs cités plus haut.
Cette convention a été renouvelée pour l'année 2020. Elle est à présent arrivée à son terme.

Afin de finaliser les derniers projets engagés, notamment pour Saint Maurice d'Ibie un parcours ludique sur le thème de l'eau, et pour permettre aux différents acteurs de réfléchir sur la suite à donner à cette démarche

collective, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dite « socle » pour un montant de 715 euros pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention « socle » pour l'année 2021
- de participer au programme d'actions à hauteur de 715 euros pour l'année 2021

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 04-20/01/2021

Nouvelle convention d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON

Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT

Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

En 2015, la mission ATESAT, Assistance technique aux collectivités assurée par l'état au profit des communes qui en faisaient la demande, a été remplacée par une offre de même type par le département de l'Ardèche.

A compter de 2017, une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie communale a été assurée par le département de l'Ardèche via le SDEA Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement. La commune, membre du SDEA, peut à ce titre bénéficier des prestations proposées par ce syndicat, les statuts de ce dernier lui permettant juridiquement de les effectuer.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.50 euros hors-taxes par habitant et par an (population totale INSEE).

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département de l'Ardèche, dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie sont les suivantes :

- Prise en compte de la population
- Prise en compte de la voirie communale (sans objet pour notre commune)

Le coût de la mission est forfaitisé à hauteur de 2.50 euros HT par habitant, soit

- 221 habitants x 2.50€ = 552.50 euros H.T.

La convention peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose :

- de recourir à cette proposition d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie pour un montant total de 552.50 euros hors taxes, soit 663.00 euros T.T.C.
- de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le SDEA
- de l'autoriser à prendre toute disposition utile en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de recourir à cette proposition d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie pour un montant total de 552.50 euros hors taxes, soit 663.00 euros T.T.C. pour l'année 2021
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA
- d'autoriser le Maire à prendre toute disposition utile en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 05-20/01/2021

Nouvelle convention entre la commune et les associations de Saint Maurice d'Ibie

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La municipalité de Saint Maurice d'Ibie pouvait apporter jusqu'à présent son soutien matériel, administratif et technique aux associations du village via une convention à signer entre l'association et la commune. Pour essayer de répondre au mieux aux besoins des différentes associations, les termes de ladite convention ont été révisés comme dans l'exemple ci-dessous :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE ET L'ASSOCIATION « xxx »

La Municipalité du village de Saint Maurice d'Ibie apporte son soutien aux associations du village de la façon suivante :

- sur demande motivée écrite et sous réserve d'acceptation par le Maire, la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour un évènement par trimestre, sauf pour le comité des fêtes de Saint Maurice d'Ibie qui bénéficie de conditions plus favorables.
- la mise à disposition gratuite de la salle de réunion de l'ancienne école
- la mise à disposition gratuite du pré communal
- sur demande motivée écrite et sous réserve d'acceptation par le Maire, la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil Municipal en Mairie
- la gratuité des photocopies monochromes au format A4, jusqu'à 500 exemplaires
- les démarches administratives nécessaires aux activités : réception des courriers, arrêtés, transmission d'informations officielles, etc...
- la mise à disposition gratuite de tables et de bancs en bois
- sur demande motivée écrite et sous réserve d'acceptation par le Maire, l'aide des employés communaux et du véhicule de la commune

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de fonctionnement entre les parties concernées :

Article 1 : L'association devra être déclarée, en Préfecture, sous le régime de la loi du 31 octobre 1901.

Article 2 : Le siège social de l'association devra être domicilié dans la Commune.

Article 3 : Les copies des statuts, de la déclaration en Préfecture, d'un procès-verbal de désignation des responsables de l'association après chaque assemblée générale et d'une attestation d'assurance annuelle devront être déposées en Mairie.

Article 4 : Lors de l'utilisation de la salle polyvalente, une réservation devra être effectuée suffisamment à l'avance. Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation avec un employé communal, suite à une prise de rendez-vous à cet effet. La Commune s'engage à fournir la salle propre et rangée. La salle sera restituée nettoyée et rangée. Tout incident devra être signalé.

Il en est de même pour les salles de réunions.

Article 5 : Pour le matériel prêté, il devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Tout incident devra être signalé.

Article 6 : Concernant les photocopies, les photocopies « couleur » sont possibles mais payantes au tarif défini par une délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : La Commune peut éventuellement réceptionner le courrier de l'association et le garder à disposition de l'association si cette dernière en fait la demande.

Article 8 : Les demandes de subventions doivent être adressées à la mairie, à l'attention de Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal décidera, par délibération, du montant attribué.

Article 9 : Ne sont pas concernées par ces mesures favorables au fonctionnement des associations du village :

- les associations ayant comme but la promotion d'activités lucratives
- les associations à visée politique ou culturelle
- les associations de type « club privé » qui ne seraient pas ouvertes à l'ensemble des habitants du village

Article 10 : Le Maire se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou non la signature de cette convention.

Article 11 : Par cette convention, les associations s'engagent à respecter un comportement éthique vis-à-vis de la collectivité, de ses élus, de ses habitants et de toute autre association.

Article 12 : Tout manquement, par l'association, aux articles de cette convention se traduirait par la remise en cause de manière unilatérale des avantages fournis à l'association par la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter la nouvelle convention, rédigée à partir de l'ancienne, pour répondre au mieux aux besoins des associations existantes ou qui pourraient se créer à l'avenir, comme précisée dans l'exemple ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter cette nouvelle convention, comme précisée dans l'exemple ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 06-20/01/2021

Lutte contre le frelon asiatique

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON

Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT

Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse, entre 65 et 150€ selon la hauteur du nid à détruire. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique paraît indispensable pour enrayer son expansion.

Et propose :

La commune de Saint Maurice d'Ibie souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public, en prenant à sa charge, jusqu'à nouvel ordre et avec un plafond de 1000 euros, les prestations de destruction des nids situés sur les terrains privés

avec l'autorisation de leurs propriétaires. La destruction du nid sera effectuée après une reconnaissance et déclaration sur le site frelon.fr

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de prendre à sa charge, jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des prestations de destruction des nids situés sur les terrains privés, après accord des propriétaires, pour un montant global maximal de 1000 euros par an.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 07-20/01/2021

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

Frais d'étude d'un projet sur la zone d'activité de la commune

3 600 euros comptes 2031 chapitre 20

Eclairage publique

10 000 euros comptes 21568 chapitre 21

Matériel borne incendie

5 000 euros comptes 2041582 chapitre 21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL

Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 08-20/01/2021

Désignation du titulaire et du suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sébastien DUMEZ a donné procuration Philippe LOMBARDO

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 2 décembre 2015, la communauté de communes Berg et Coiron a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique FPU à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce titre, la communauté de communes et les communes membres doivent mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. (CLECT)

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune. (positive ou négative).

Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Les commissaires doivent être membres des conseils municipaux.

La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

La CLECT élit son Président et un vice-président parmi ses membres.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

La CLECT a été créée par l'organe délibérant lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle (délibération N° 2016-02 du 27 janvier 2016). Elle a été créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI.

Or, depuis l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, actant le retrait de la commune de Lavilledieu, la communauté de communes Berg et Coiron ne compte plus que 13 communes.

Il convient à présent de délibérer pour désigner notre représentant titulaire ainsi que son suppléant.

Pierre-Henri CHANAL et Serge VALLOS se proposent comme titulaire et suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération N° 2020-101 du 17 décembre 2020 du conseil communautaire,

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de nommer comme délégué titulaire à la CLECT Pierre-Henri CHANAL
- de nommer comme délégué suppléant à la CLECT Serge VALLOS

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL

Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 09-20/01/2021

Nouveau règlement et nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente sont à présent terminés. Compte tenu des investissements effectués pour améliorer son confort général (pour rappel près de 280 000.00 euros ttc) et compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il était nécessaire de compléter le contenu de la convention de location et d'affiner les tarifs en vigueur.

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle convention de location (annexée à la délibération) et de réviser les tarifs comme ci-dessous détaillés :

Tarifs à la journée, du lundi au vendredi, de 9h à 22h

Particulier habitant la commune	60 euros
Particulier n'habitant pas la commune	120 euros
Association du village signataire de la convention spéciale « association »	gratuit
Autre association	60 euros
Autre entité juridique	120 euros

Tarifs pour le samedi et dimanche, du vendredi 16h au lundi 11h, ou pour deux jours d'affilée

Particulier habitant la commune	220 euros
Particulier n'habitant pas la commune	440 euros
Association du village signataire de la convention spéciale « association »	gratuit
Autre association	220 euros
Autre entité juridique	440 euros

Tarifs pour un enseignement à l'année, 1 heure par semaine

Entreprise individuelle, auto-entreprise ou association avec cotisation	100 euros
---	-----------

Tarifs optionnels

Installation, démontage et rangement de l'espace scénique	60 euros	
Occupation de l'espace du pré communal	Zone A	30 euros
	Zone B	30 euros
	Zone C	40 euros

A noter que ces zones sont cumulables et que la gratuité est appliquée pour les personnes habitant la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de réviser les tarifs, comme ci-dessus précisés, qui annulent et remplacent les précédents.
- d'adopter la nouvelle convention de location de la salle polyvalente qui annule et remplace la précédente.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 10-20/01/2021

Modification du règlement du cimetière avec ajout d'une nouvelle tarification

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre à certaines familles de marquer le souvenir du passage d'une personne décédée, inhumée hors de la commune, ayant habitée Saint Maurice d'Ibie, Monsieur le Maire propose de dédier un espace sur le mur du cimetière, appelé « mur du souvenir », où pourra être fixée une plaque mémorielle. Par ailleurs, le demandeur devra s'acquitter d'une redevance de 90 euros, valable pour une durée de 30 ans et renouvelable au tarif en vigueur au moment de son renouvellement.

Pour ce faire, au règlement du cimetière de la commune, sera ajouté un paragraphe nommé « dispositions relatives au mur du souvenir » tel que précisé ci-dessous :

TITRE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU MUR DU SOUVENIR

Article 27 : Pose d'une plaque mémorielle sur le mur du souvenir

En entrant dans le cimetière, sur la gauche, un emplacement est réservé au mur du souvenir. A la demande des familles ou des amis du défunt, il est possible de faire apposer une plaque mémorielle, à la charge du demandeur, pour une personne décédée qui ne serait pas inhumée dans le cimetière de la commune de Saint Maurice d'Ibie, ou dont les cendres n'auraient pas été déposées dans le columbarium ou dispersées dans le jardin du souvenir de Saint Maurice d'Ibie. Pour cela, le défunt doit avoir habité la commune.

Toute inscription sur la plaque mémorielle d'un format de 25 cm de large sur 35 cm de long, doit faire l'objet d'une approbation du Maire (article R2223-8 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un nouvel arrêté modifiant le règlement du cimetière de la commune afin d'ajouter le titre 6, paragraphe relatif au mur du souvenir.
- d'autoriser Monsieur le Maire à compléter la grille tarifaire relative à la gestion du cimetière.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,
Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021
Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL
Maire

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 20 janvier 2021

Délibération N ° 11-20/01/2021

Autorisation pour la mise en gestion du parc immobilier locatif de la commune

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	7
Convocation	16 janvier 2021	- absents ou excusés	4
Affichage en Mairie	26 janvier 2021	- votants	11
Transmission en préfecture	26 janvier 2021	- dont procuration	4

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 16 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC, Elodie EMENT, Pierre-Henri CHANAL, Mathieu ANDRÉ, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMÉZ Sébastien DUMÉZ,

Membres absents ou excusés :

Sylvie OZIL-HUBSCHER, Françoise HERPIN, Agnès GOLFIER, Serge VALLOS,

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Florian THIBON
Agnès GOLFIER a donné procuration à Elodie EMENT
Françoise HERPIN a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL
Sylvie OZIL-HUBSCHER a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint Maurice d'Ibie possède cinq logements et un atelier, tous loués actuellement. Elle possède également deux terrains loués. La gestion de ce patrimoine génère un travail important pour la secrétaire de Mairie et les élus mais demande aussi une expertise dans le domaine de l'immobilier, la réglementation actuelle étant de plus en plus contraignante et complexe.

Aussi, Monsieur le Maire propose de confier la gestion à une agence spécialisée dans le domaine de l'immobilier. Il précise que cette opération n'est pas neutre financièrement, une pré-étude faisant apparaître une perte de revenus de l'ordre de trois mille euros par an.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute formalité afin de confier la gestion du patrimoine immobilier locatif de la commune, comme énuméré ci-dessus, à un établissement spécialisé dans la gestion immobilière.
- à effectuer préalablement un comparatif de prestations, au minimum entre deux établissements assurant la gestion immobilière.
- à demander, pour chaque bien, un bilan au niveau de la conformité et de la performance énergétique.

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 26 janvier 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL

Maire

3 INFORMATIONS DIVERSES

ECLAIRAGE DE LA RUE DU LAVOIR

Monsieur le Maire prends la parole pour signaler qu'une nouvelle demande lui a été faite au sujet de l'éclairage de la Rue du Lavoir. Un nouveau débat, en réunion de travail de l'équipe municipale, a donc eu lieu sur la nécessité ou non de faire fonctionner l'éclairage public de la Rue du Lavoir. Il rappelle que cette rue a été allumée comme les autres cet été mais éteinte courant octobre. Il rappelle également que cette rue permet d'accéder à une habitation, à la salle polyvalente, au cimetière ainsi qu'à des parcelles privées. Florian THIBON, conseiller municipal, intervient pour dire que l'éclairage public doit être utiliser pour toutes les habitations. Le reste des conseillers, sauf Sébastien DUMEZ qui demande à ne pas participer au vote parce qu'il habite dans cette rue, approuvent la remarque. Monsieur Le Maire propose donc d'utiliser l'éclairage public à l'année, ce qui par ailleurs, précise-t-il, offrira aux propriétaires d'animaux de compagnie une alternative au parking de la rue des Potagers.

CADASTRE

Monsieur le Maire informe qu'en 2021, il faudra effectuer des régularisations au niveau du cadastre. Les rues concernées sont l'Impasse du Barbu, la Rue de la Fenièrre et la Rue des Courradous.

TELEPHONIE

Monsieur le Maire rappelle que le village rencontre de grandes difficultés concernant la téléphonie. Au sujet d'internet, le débit est souvent insuffisant. Quant aux différentes pannes qui peuvent se présenter, la difficulté consiste à faire intervenir un dépanneur. Les utilisateurs doivent souvent attendre plus d'un mois avant de voir un technicien, et ce malgré les relances faites au niveau de la Mairie. Bien que cela ne soit pas une consolation, il est à noter que l'ensemble du département, (voire la France rurale entière) rencontre les mêmes difficultés. (voir courrier de Monsieur le député Hervé SAULIGNAC).

N'ayant pas d'observation ou de remarque, Monsieur le Maire clos la séance du conseil à 20h38